



## COMITÉ DE DÉMOLITION

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE SUTTON

**DATE ET HEURE:** vendredi, 29 mai 2020, à 14h00

**LIEU :** Par visioconférence

Séance à laquelle sont présents : André Forest, Daniel Martin et Patricia Lefèvre, à titre de présidente.

Absence : Rosanne Cohen

Mme. Marie-Ève Vincent, conseillère en urbanisme, est également présente, à titre de secrétaire.

**20-02-05 Ouverture de la séance**

Sur la proposition de Monsieur Daniel Martin  
Appuyé par Monsieur André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 14h00.

**QUE** Madame Patricia Lefèvre soit nommée présidente.

**Adoptée à l'unanimité**

**20-02-06 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du comité examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Madame Patricia Lefèvre  
Appuyé par Monsieur André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point Varia demeurant ouvert :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Demande**
  - 3.1 Demande de révision de la résolution datée du 31 mai 2018 concernant les conditions relatives au permis de démolition pour le 1734 Vallée-Missisquoi
- 4. Varia**
- 5. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

**20-02-07 Demande de révision de la résolution datée du 31 mai 2018 concernant les conditions relatives au permis de démolition pour le 1734 Vallée-Missisquoi**



## COMITÉ DE DÉMOLITION

**CONSIDÉRANT** que Madame Nicole Côté, propriétaire du 1734, chemin Vallée-Missisquoi a soumis le 26 avril 2018 une demande de démolition à l'égard de deux bâtiments résidentiels vétustes sis sur le lot 5 094 509 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Propriétaire avait à cette occasion indiqué verbalement à l'inspecteur municipal qu'elle souhaitait éventuellement reconstruire une résidence sur ce lot pour sa famille;

**CONSIDÉRANT** que la demande de démolition de la propriétaire a été acceptée par le comité de démolition en date du 31 mai 2018 à condition que les plans et le permis de construction de la nouvelle résidence soient reçus et délivré avant le 31 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** les représentations faites par la propriétaire de l'immeuble suite à la délivrance du permis de démolition quant aux délais imposés pour la réhabilitation du sol dégagé, lesquelles ont permis à la Ville de constater qu'il y a eu confusion sur ce qui avait été présenté par la propriétaire dans le cadre de cette demande;

**CONSIDÉRANT** que la Propriétaire souhaite bénéficier d'un délai de dix (10) ans pour pouvoir reconstruire;

**CONSIDÉRANT** les autres motifs de révision d'ordre procédural présentés par la Propriétaire concernant le traitement de la demande;

Sur la proposition de Monsieur Daniel Martin  
Appuyé par Monsieur André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la demande de révision des conditions du permis de démolition du 1734, chemin Vallée-Missisquoi afin que le délai de reconstruction pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé sur le lot 5 094 509 du Cadastre du Québec soit reporté au 20 février 2030.

**Adoptée à l'unanimité**

**20-02-08**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de Madame Patricia Lefèvre  
Appuyé par Monsieur Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 14h25.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Patricia Lefèvre  
Présidente

---

Marie-Ève Vincent  
Secrétaire